



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	49

Date de convocation

12 juin 2025

Petite enfance - Organisation de la compétence « Autorité Organisatrice de la Petite enfance » (AOPE)

**N° de la délibération
2025-365**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 du Service Public Petite Enfance qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ARCHE Agglo est Autorité Organisatrice d'Accueil du Jeune Enfant (AO) par transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération.

ARCHE Agglo a modifié ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui se décline en 4 points pour lesquels des objectifs ont été définis en Commission élargie :

- ✓ Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- ✓ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- ✓ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil

ARCHE Agglo doit notamment approuver son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qui a fait l'objet d'un travail approfondi en commission élargie et d'une présentation en Conseil des Maires.

Le schéma a fait l'objet d'un décret qui précise les différents items qu'il doit mentionner.

Ce schéma est le document de référence pour qu'ARCHE Agglo puisse donner son avis d'opportunité lors de tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé d'accueil du jeune enfant. Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. Ce schéma doit en s'appuyant sur un observatoire, répondre aux besoins des familles en terme de modes d'accueil Petite Enfance, permettre de définir des objectifs afin de maintenir l'offre actuelle, voire son développement.

Celui-ci doit être également réalisé comme le précise le décret « en concertation avec les CAFs, la MSA, les Départements, les autres collectivités locales concernées, les acteurs privés ou publics ainsi que les professionnels de l'accueil individuel et enfin les usagers ».

Compte tenu du délai imparti pour le réaliser, il est proposé d'approuver le schéma sur la période 2025-2026 alignée sur l'échéance de la Convention Territoriale Globale (convention qui intègre les différents enjeux de notre territoire notamment en matière de Petite Enfance) avant la rédaction d'un nouveau schéma.

Vu le titre IV de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Considérant le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'analyse des données de l'observatoire à savoir :

- Le schéma a défini 8 secteurs de vie et a évalué pour chacun d'entre eux la réponse aux besoins en modes d'accueil du jeune enfant sur un plan quantitatif.
 - o Trois secteurs de vie apparaissent en tension :
- ✓ Secteur de St Barthélémy le Plain (Arlebosc, Boucieu-le-Roi, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux et St Barthélémy le Plain)
- ✓ Secteur Vallée Ardèche (Glun, Mauves, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône et Vion)
- ✓ Secteur Nord Drôme (Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage et Serves)

Pour chacun de ces 3 secteurs de vie, il est proposé de vérifier leur situation :

- ✓ En rencontrant les Elus locaux pour confirmer l'analyse du schéma
- ✓ En confrontant cette analyse avec d'autres données statistiques

Si les données ne sont pas confirmées, le secteur restera cependant « en observation » et fera preuve d'une attention particulière.

Considérant les 3 axes du schéma :

1 – Le maintien de l'offre d'accueil existante :

- ✓ En pérennisant les crèches associatives gérées par Planète Môme, dont l'équilibre financier est fragile
- ✓ En maintenant en fonctionnement 3 micro-crèches gérées par ARCHE Agglo dont les bâtiments sont exigus : Les P'tits Loups (Crozes Hermitage), Les Loupiots (Chanos Curson) et La Farandole (Beaumont Montoux)
- ✓ En maintenant l'offre d'accueil individuelle

2 – Le développement de l'offre d'accueil

Après vérification de la situation des secteurs en tension et s'il y a confirmation, l'Autorité Organisatrice se positionnera favorablement pour tout projet nouveau sur ces secteurs.

3 – Le développement du travail partenarial et de la concertation des usagers :

Le travail partenarial doit être :

- ✓ Développé avec les communes
- ✓ Maintenu avec les CAFs, les Départements et la MSA
- ✓ Développé avec l'offre collective privée

La concertation avec les usagers peut se décliner en plusieurs axes :

- ✓ L'information des usagers
- ✓ Des questionnaires auprès des familles

Considérant que si au cours de deux années consécutives, la réactualisation des données statistiques de l'observatoire démontrait l'évolution de la situation d'un secteur de vie, il serait alors proposé de modifier le schéma en conséquence.

Considérant le travail effectué par la commission élargie depuis le 1 janvier 2025,

Considérant l'avis positif du Conseil des Maires réuni le 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 18 juin 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo